

# Chronique scolaire

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **48 (1919)**

Heft 12

PDF erstellt am: **21.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## BIBLIOGRAPHIE

---

*Sedan sous la Domination allemande 1914-1918*, par Philippe Stephani. — Bernard Grasset, éditeur, 61, rue des Saints-Pères, Paris. Un volume in-18. — Prix : 4 fr. 55.

M. Philippe Stephani, ingénieur des chemins de fer, qui fut pendant plus de quatre ans le témoin et la victime des exactions allemandes, a tracé, des vols, des pillages et des crimes, un récit poignant. *Sedan sous la Domination allemande*, c'est le livre le plus important et le mieux documenté que l'on ait écrit jusqu'à présent sur l'invasion des ennemis. L'auteur a noté avec une scrupuleuse exactitude, au fur et à mesure des événements, tous les faits qui se sont produits à Sedan pendant l'occupation (25 avril 1914 — 14 novembre 1918).

\* \* \*

*La Vie des Ames*, par M<sup>me</sup> Adam (Juliette Lamber). — Un volume in-18. — Prix : 4 fr. 55. — Librairie Grasset, 61, rue des Saints-Pères, Paris.

Jamais la *Vie des Ames* n'a été aussi profonde aussi intense que pendant les années de la grande guerre et personne, mieux que M<sup>me</sup> Juliette Adam, ne pouvait en peindre les angoisses et les espérances. Toutes les âmes défilent dans ses récits : âmes de l'arrière emportées vers la ligne de feu, où combat, où souffre, où meurt un être cher ; âmes douloureuses des réfugiés et des évacués, âmes torturées des envahis, âmes généreuses des alliés qu'entraîne dans la mêlée, autant que leur amour de la justice, leur admiration pour la France. Les morts héroïques vivent aussi de la *Vie des Ames*. Ceux qui ont eu la douleur de donner un des leurs à la patrie ne reliront pas sans une consolante émotion les pages que M<sup>me</sup> Adam a consacrées à la Vie des Morts.

---

—

## CHRONIQUE SCOLAIRE

---

**Vaud.** — Dans la session de mai, le Grand Conseil vaudois vient d'accorder au personnel enseignant des allocations à cause du renchérissement de la vie. Pour l'année 1919, les instituteurs mariés et les institutrices veuves ayant des enfants à leur charge recevront 1 200 fr. et les célibataires 800 fr. L'Etat fait l'avance des allocations qui seront remboursées par les communes dans une proportion à établir d'après leur situation financière.

**Fribourg.** — Notre Grand Conseil s'est occupé de plusieurs questions scolaires. Il a discuté, en premiers débats, le projet de loi instituant l'assurance-maladie obligatoire et la caisse d'épargne scolaire pour toutes les classes primaires. La nouvelle loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1920. — Il a voté la revision des articles 85 et 86 de la loi du 17 mai 1884, qui sont remplacés par la disposition suivante : « Les nominations du personnel enseignant des écoles primaires sont faites pour une durée de quatre ans. Toutefois, le Conseil d'Etat peut procéder à une nomination provisoire, quand le candidat n'offre pas les garanties nécessaires. »

Deux commissions ont été nommées par le Grand Conseil : l'une de 7 membres, chargée d'examiner le projet de caisse de retraite pour les professeurs de l'Université, du Collège et du Technicum ; l'autre de neuf membres, qui préparera, pour la session de novembre, l'étude de la loi sur les traitements du personnel de l'Etat et du corps enseignant.

Une pétition des instituteurs et des institutrices primaires ainsi que celle des cent vingt et un membres retraités sollicitant une amélioration de leur situation matérielle ; une requête des maîtresses de la section professionnelle de l'Ecole secondaire de jeunes filles de la ville de Fribourg dans laquelle ces dames demandent d'être mises, au point de vue des traitements, sur le même pied que leurs collègues ; une autre requête de cinq anciens maîtres de l'orphelinat Marini sollicitant leur admission dans la Caisse de retraite du corps enseignant primaire et secondaire au même titre que les autres membres de cette caisse : toutes ces pétitions du personnel enseignant, accueillies avec bienveillance par l'autorité législative, ont été transmises au Conseil d'Etat avec recommandation. Nos hautes autorités ne manqueront pas de faire droit à tout ce qu'il y a de bien fondé dans ces différentes revendications.

† *Révérènde Sœur Bérarde Wind.* — De la Maison-mère des Sœurs Théodosiennes d'Ingenbohl, est arrivée, le 11 juin, l'annonce de la mort de la rév. Sœur Bérarde, supérieure de l'Institut du Sacré-Cœur d'Estavayer-le-Lac. Originaire de Kaiserstuhl, en Argovie, la Sœur fut élevée au Locle, où habitaient ses parents. Deux de ses frères et une de ses sœurs entrèrent en religion, et elle, l'aînée de la famille, voulut aussi se consacrer à Dieu, en 1900, pour devenir institutrice sous le voile des Sœurs Théodosiennes de la Sainte-Croix.

Aux épreuves pour l'obtention du brevet, les aptitudes de la jeune Sœur en mathématiques attirèrent l'attention des examinateurs. Elle débuta dans l'enseignement à l'école moyenne des garçons de

Gruyères; ensuite, elle dirigea les écoles ménagères de Gruyères et de Romont, puis celle d'Estavayer-le-Lac. Entre temps, la Direction de l'Instruction publique l'avait appelée à faire partie du jury d'examen pour les aspirantes au diplôme de connaissances ménagères.

Lorsque, en automne 1917, il fallut remplacer à la tête de l'Institut du Sacré-Cœur, la rév. Sœur Amida Gendre, qui venait d'accomplir les six années réglementaires, c'est à Sœur Bérarde que le Conseil de la Congrégation confia la Direction de ce beau Pensionnat de jeunes filles. Elle accepta généreusement cette tâche, que les conditions créées par la guerre rendaient plus difficile. Sa connaissance parfaite des deux langues française et allemande, sa compétence spéciale en matière de ménage et de comptabilité, la clarté de son esprit, la sincérité de son caractère et la bonté discrète de son âme faisaient d'elle une supérieure des mieux qualifiées. Toutefois la Providence, dont les desseins sont impénétrables, ne laissa pas à Sœur Bérarde le temps de donner toute sa mesure. Au printemps, une indisposition que l'on croyait peu grave exigea du repos. Le diagnostic du médecin révéla bientôt la présence de la phtysie. La pauvre malade dut se résigner à quitter son cher Institut pour rentrer à Ingenbohl, où elle vint de s'éteindre entourée des soins les plus tendres, à l'âge de 48 ans. Tous ceux qui ont vu à l'œuvre cette excellente religieuse Théodosienne, les élèves qui ont bénéficié de ses leçons, les consœurs qu'elle a édifiées par son humilité de bon aloi, lui garderont devant Dieu un souvenir fidèle et reconnaissant.

---

## UNE NOTE

---

L'article intitulé : *Une statistique intéressante*, publié dans le numéro du 1<sup>er</sup> juin, en supposait un second, où l'auteur aurait montré comment sont organisés les remplacements des instituteurs et des institutrices malades dans les principales villes de la Suisse. Depuis la remise des deux articles, des modifications, et surtout des améliorations, ont été apportées par les commissions scolaires, notamment par la Commission scolaire de la ville de Fribourg, à la réglementation des cas de remplacement pour cause de maladie. En ce moment, à cause du retard de sa publication, la partie statistique de cette étude n'est plus parfaitement au point. L'auteur nous ayant prié de retirer le second article, nous avons naturellement acquiescé à son désir et nous remercions, à cette occasion, M. A. Bondallaz, de sa collaboration à l'organe de la Société fribourgeoise d'Education.

La Rédaction.

---